

COMMUNE DE BAZANCOURT

Plan Local d'Urbanisme

Zonage

Après modification n°3

Verdi Conseil Nord de France
Rue Blériot
Bleu dit Leauvette CS20061
62302 Lens Cedex



Echelle: 1/ 6000

L'ECAILLE

BOULTSUR-SUIPPE

ISLES-SUR-SUIPPE

POMACLE

LEGENDE

Nom de zone

- Aa: zone agricole
- Ab: zone agricole correspondant aux emprises de bassins de rétention des entreprises du secteur agro-industriel
- AUa: zone à urbaniser mixte
- AUb: zone à urbaniser mixte
- AUc: zone à urbaniser mixte
- AUd: zone à urbaniser mixte pour la création d'un "écoquartier"
- AUE: zone à urbaniser mixte pour équipements communaux ou intercommunaux de service public et d'intérêt collectif
- AUx: zone à urbaniser d'activités dédié exclusivement à des activités artisanales, de bureaux et de commerces
- AUXa: zone à urbaniser d'activités liées aux activités agro-industrielles et/ou de transformation de produits agricoles
- AUXc: zone à urbaniser d'activités de bureaux et d'entrepôts liées aux activités agro-industrielles
- N: zone naturelle et forestière
- UC: zone urbaine continue
- UD: zone urbaine discontinue
- UE: zone urbaine d'équipements publics ou privés d'intérêts collectifs
- UXa: zone urbaine d'activités au caractère agro-industriel
- UXb: zone urbaine d'activités agro-industrielles et/ou de transformations de produits agricoles

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre du L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'isolement institué, lié au risque technologique
- Alignement d'arbres à protéger, identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

LIBELLE	OBJET	DESTINATAIRE	SUPERFICIE
Emplacement réservé n°1	Création d'accès voirie	Commune	1 000 m ²
Emplacement réservé n°2	Extension emprise des écoles	Commune	1 120 m ²
Emplacement réservé n°3	Logement localif sénior	Commune	2 400 m ²
Emplacement réservé n°4	Extension de la maison des services	Commune	1 500 m ²
Emplacement réservé n°5	Aménagement de la voirie	Commune	2 700 m ²
Emplacement réservé n°6	Élargissement de la voirie	Commune	4 100 m ²